

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2020-01 en date du 5 Février 2020
Rythmes Scolaires**

L'an **deux mil vingt et le cinq Février à 20h**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 29 Janvier 2020, se sont réunis sous la présidence de Mme Jeanine PERRUCHET, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme Jeanine PERRUCHET, Mme Corinne TERRADE, M. Christophe NABLANC, M. Philippe COLLIN, Mme Françoise BOUSSAT, Mme Joëlle GILLIER, Mme Joëlle MIGNATON, Mme Renée NICOUX, M. Dominique VANONI, Mme Marie-Hélène FOURNET, M. Didier RIMBAUD.

Étaient absents avec pouvoir :

Mme Martine PAUFIQUE donne pouvoir à Joëlle GILLIER,
M. Roger LEBOURSE donne pouvoir à Philippe COLLIN,
M. Benoît DOUEZY donne pouvoir à Christophe NABLANC,
M. Michel AUBRUN donne pouvoir à Jeanine PERRUCHET,
M. Wilfried CELERIEN donne pouvoir à Corinne TERRADE.

Etaient Absents : M. Philippe GILLIER, Mme Manon THIBIER, Mme Anne-Marie PONSODA.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 023-212307904-20200221-MA-DEL- 2020-01-DE Date de réception préfecture : 21/02/2020 |
|---|

Présentation de Corinne TERRADE

VU l'article L2121-29 concernant les attributions du Conseil Municipal ;

VU le courrier en date du 18 décembre 2019, par lequel le Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale a informé Madame le Maire que conformément aux dispositions de l'article D. 521-12 III du Code de l'Éducation, « la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans » ;

CONSIDERANT que l'organisation du temps scolaire retenue pour les écoles arrive à l'échéance des trois ans (rentrées scolaires 2017, 2018 et 2019) ;

CONSIDERANT que cette décision peut être renouvelée pour une période de trois ans ;

CONSIDERANT que les horaires demandés doivent faire l'objet d'une consultation du conseil d'école mais qu'à ce jour, et au regard de la date limite de transmission de la délibération (fixée au 21 février 2020), il n'y a pas eu de conseil d'école qui a traité ce sujet.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE l'organisation du temps scolaire suivante, et ce sous réserve d'avis concordant du conseil d'école :

| Ecole maternelle : toutes les classes | | | | |
|---|------------------|--------------|-----------------|------------------|
| | Lundi | Mardi | Mercredi | jeudi |
| 8h55-11h55 | Classe | Classe | | Classe |
| 11h55-13h25 | Pause méridienne | | | Pause méridienne |
| 13h25-16h25 | Classe | Classe | | Classe |
| Total heures de classe 24h00 | 6h00 | 6h00 | 0h00 | 6h00 |
| Ecole élémentaire : toutes les classes | | | | |
| | Lundi | Mardi | Mercredi | jeudi |
| 9h00-12h00 | Classe | Classe | | Classe |
| 12h00-13h30 | Pause méridienne | | | Pause méridienne |
| 13h30-16h30 | Classe | Classe | | Classe |
| Total heures de classe 24h00 | 6h00 | 6h00 | 0h00 | 6h00 |

AUTORISE le Maire ou son Représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré (Présents : 11 / Exprimés : 16 / Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 0) **les jours, mois et an susdits,**

LE MAIRE certifie que :

1. conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement,
2. cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.



Le Maire,

Jeanine PERRUCHET

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20200221-MA-DEL-
2020-01-DE
Date de réception préfecture :
21/02/2020

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2020-02 en date du 5 Février 2020
Participation financière au fonctionnement de l'école Saint Louis d'Aubusson
pour la scolarisation d'élèves résidant à Felletin**

L'an **deux mil vingt et le cinq Février à 20h**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 29 Janvier 2020, se sont réunis sous la présidence de Mme Jeanine PERRUCHET, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme Jeanine PERRUCHET, Mme Corinne TERRADE, M. Christophe NABLANC, M. Philippe COLLIN, Mme Françoise BOUSSAT, Mme Joëlle GILLIER, Mme Joëlle MIGNATON, Mme Renée NICOUX, M. Dominique VANONI, Mme Marie-Hélène FOURNET, M. Didier RIMBAUD.

Étaient absents avec pouvoir :

Mme Martine PAUFIQUE donne pouvoir à Joëlle GILLIER,

M. Roger LEBOURSE donne pouvoir à Philippe COLLIN,

M. Benoît DOUEZY donne pouvoir à Christophe NABLANC,

M. Michel AUBRUN donne pouvoir à Jeanine PERRUCHET,

M. Wilfried CELERIEN donne pouvoir à Corinne TERRADE.

Etaient Absents : M. Philippe GILLIER, Mme Manon THIBIER, Mme Anne-Marie PONSODA.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 023-212307904-20200221-MA-DEL- 2020-02-DE Date de réception préfecture : 21/02/2020 |
|---|

Présentation de Corinne TERRADE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 concernant les attributions du conseil municipal ;

VU l'Article R442-44 du Code de l'éducation qui dispose qu' « En ce qui concerne les classes élémentaires, les communes de résidence sont tenues d'assumer, pour les élèves domiciliés sur leur territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes élémentaires publiques, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat, sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'Etat. » ;

VU le courrier reçu le 18 décembre 2019 de l'école Saint-Louis d'Aubusson demandant à la commune une participation aux frais de fonctionnement de l'établissement pour les 2 enfants dont les parents résident à Felletin et scolarisés en classe élémentaire ;

CONSIDERANT que les frais de fonctionnement de l'école élémentaires pour 2019 sont estimés à :

| | |
|-------------------------|-----------------|
| Chauffage | 12 000 € |
| Électricité | 2 000 € |
| Ménage | 12 600 € |
| Maintenance / entretien | 1 400 € |
| Total | 28 000 € |

CONSIDERANT que le nombre d'élèves inscrits à l'école élémentaire pour l'année 2019-2020 s'élève à 86 élèves ;

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le versement à l'école Saint-Louis d'Aubusson d'une participation de 326 € par enfant résidant à Felletin.

AUTORISE Madame le Maire à passer les écritures correspondantes.

Ainsi fait et délibéré (Présents : 11 / Exprimés : 16 / Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 0) **les jours, mois et an susdits,**

LE MAIRE certifie que :

1. conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement,
2. cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.



Le Maire,

Jeanine PERRUCHET

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20200221-MA-DEL-
2020-02-DE
Date de réception préfecture :
21/02/2020

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2020-03 en date du 5 Février 2020
Subvention pour la participation des élèves felletinois aux voyages
pédagogiques du collège J. Grancher pour 2020**

L'an **deux mil vingt et le cinq Février à 20h**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 29 Janvier 2020, se sont réunis sous la présidence de Mme Jeanine PERRUCHET, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme Jeanine PERRUCHET, Mme Corinne TERRADE, M. Christophe NABLANC, M. Philippe COLLIN, Mme Françoise BOUSSAT, Mme Joëlle GILLIER, Mme Joëlle MIGNATON, Mme Renée NICOUX, M. Dominique VANONI, Mme Marie-Hélène FOURNET, M. Didier RIMBAUD.

Étaient absents avec pouvoir :

Mme Martine PAUFIQUE donne pouvoir à Joëlle GILLIER,

M. Roger LEBOURSE donne pouvoir à Philippe COLLIN,

M. Benoît DOUEZY donne pouvoir à Christophe NABLANC,

M. Michel AUBRUN donne pouvoir à Jeanine PERRUCHET,

M. Wilfried CELERIEN donne pouvoir à Corinne TERRADE.

Étaient Absents : M. Philippe GILLIER, Mme Manon THIBIER, Mme Anne-Marie PONSODA.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 023-212307904-20200305-MA-DEL- 2020-03-DE Date de réception préfecture : 05/03/2020 |
|---|

Après en avoir délibéré

Présentation de Corinne TERRADE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 concernant les attributions du conseil municipal ;

VU le courrier de Monsieur le Principal du collège Jacques-Grancher du 17 janvier 2020 sollicitant une aide financière pour la participation des élèves felletinois aux deux voyages pédagogiques organisés en 2020, en Angleterre et en Italie ;

CONSIDERANT que le collège sollicite une subvention pour les élèves résidant à Felletin, afin de réduire la participation demandée aux familles ;

CONSIDERANT qu'à ce jour 13 élèves felletinois sont inscrits au voyage en Angleterre, 12 en Italie et qu'une élève participe aux deux voyages ;

CONSIDERANT que le montant de la subvention accordée l'année dernière était de 40 € par élève (à raison d'un voyage par élève) résidant à Felletin.

Le Conseil Municipal :

ACCORDE aux parents dont les enfants participent à l'un des voyages pédagogiques organisés par le collège en 2020, et résidant sur la commune, une aide financière de 40 € par élève concerné, à raison d'un voyage par élève felletinois.

DECIDE que cette aide financière sera versée directement aux familles.

AUTORISE Madame le Maire à procéder aux mandatements correspondants sur le budget 2020 au bénéfice des familles.

Ainsi fait et délibéré (Présents : 11 / Exprimés : 16 / Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 0) **les jours, mois et an susdits,**

LE MAIRE certifie que :

1. conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement,
2. cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.



Le Maire,

Jeanine PERRUCHET

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20200305-MA-DEL-
2020-03-DE
Date de réception préfecture :
05/03/2020

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2020-04 en date du 5 Février 2020
Convention de partenariat avec Quartier Rouge**

L'an **deux mil vingt et le cinq Février à 20h**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 29 Janvier 2020, se sont réunis sous la présidence de Mme Jeanine PERRUCHET, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme Jeanine PERRUCHET, Mme Corinne TERRADE, M. Christophe NABLANC, M. Philippe COLLIN, Mme Françoise BOUSSAT, Mme Joëlle GILLIER, Mme Joëlle MIGNATON, Mme Renée NICOUX, M. Dominique VANONI, Mme Marie-Hélène FOURNET, M. Didier RIMBAUD.

Étaient absents avec pouvoir :

Mme Martine PAUFIQUE donne pouvoir à Joëlle GILLIER,

M. Roger LEBOURSE donne pouvoir à Philippe COLLIN,

M. Benoît DOUEZY donne pouvoir à Christophe NABLANC,

M. Michel AUBRUN donne pouvoir à Jeanine PERRUCHET,

M. Wilfried CELERIEN donne pouvoir à Corinne TERRADE.

Etaient Absents : M. Philippe GILLIER, Mme Manon THIBIER, Mme Anne-Marie PONSODA.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20200221-MA-DEL-
2020-04-DE
Date de réception préfecture :
21/02/2020

Présentation de Jeanine PERRUCHET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 concernant les attributions du conseil municipal ;

CONSIDERANT que dans le cadre de son projet de développement à la gare, l'association Quartier Rouge a besoin de soutien local afin d'appuyer son dossier de demande de financement auprès de différents partenaires ;

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet de convention de partenariat tel que présenté.

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention.

Ainsi fait et délibéré (Présents : 11 / Exprimés : 16 / Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 0) **les jours, mois et an susdits,**

LE MAIRE certifie que :

1. conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement,
2. cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.



Le Maire,

Jeanine PERRUCHET

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20200221-MA-DEL-
2020-04-DE
Date de réception préfecture :
21/02/2020



CONVENTION DE PARTENARIAT – PROJET DE DEVELOPPEMENT DE LA GARE DE FELLETIN

Entre les soussignés :

La Commune de Felletin représentée par Madame le Maire Jeanine Perruchet, dûment habilitée par délibération en date du.....

ci-après désignée « la commune »

d'une part,

et

l'association Quartier Rouge, dont le siège social est situé avenue de la gare à Felletin, représentée par Alessio Batazza dûment habilitée

ci-après désignée « Quartier Rouge »

d'autre part,

Préambule

En janvier 2018, l'association Quartier Rouge a racheté le bâtiment principal du site de la gare de Felletin à la Communauté de Communes Creuse Grand Sud pour y développer un projet culturel structurant pour le territoire et amplifier son action.

La Gare comprendra plusieurs espaces : un studio de radio associative locale, des bureaux partagés, des salles de formations, un café culturel, une cantine, ...

Ce projet est reconnu à la fois comme un tiers-lieu et un espace de développement d'économie sociale et solidaire.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions de partenariat entre la commune et Quartier Rouge concernant en particulier la mise à disposition d'un local afin de faciliter le projet de développement porté par l'association sur le site de la gare de Felletin.

ARTICLE 2 : Engagements de la commune de Felletin

2.1 La commune de Felletin soutient ce projet de développement de la Gare porté par l'association Quartier Rouge depuis le début de la formalisation de ce projet. Déjà en 2013, un protocole d'accord avait été établi entre la commune, la Communauté de Communes Creuse Grand Sud, l'association la Draisine Express et l'association Quartier Rouge afin d'acter la convergence de l'intérêt suscité par ce projet par toutes les Parties.

Afin de matérialiser son soutien à Quartier Rouge dans la réalisation de ce projet, la commune s'est également engagée à lui verser une contribution de 1000 € conformément à la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2019 (en plus de l'aide financière apportée à l'association au titre du fonctionnement).

2.2 La commune pourra diffuser une présentation du partenariat et des différentes actualités relatives au Projet sur ses différents supports de communication internes et externes.

2.3 La commune s'engage à associer Quartier Rouge à titre consultatif si à l'avenir elle envisageait de réaménager le quartier de la Gare.

2.4 La commune s'engage à mettre à disposition à titre gracieux le local de la lampisterie. N'est pas autorisé : le stockage des denrées alimentaires et des produits dangereux, notamment les bonbonnes de gaz et produits dérivés d'hydrocarbures.

Quartier Rouge fait son affaire de la fermeture du local mis à sa disposition en l'état. A savoir qu'au moment de sa mise à disposition initiale, ce local ne dispose pas de système de fermeture standard de type verrou mais il est fermé en partie avec des planches clouées.

2.5 Il est précisé que Quartier Rouge conserve l'entière responsabilité de la réalisation du Projet ainsi que, dans cette perspective, de la relation entretenue avec tout fournisseur, partenaire ou tout autre tiers intervenant dans ce cadre.

ARTICLE 3 : Engagement de l'association Quartier Rouge

3.1 Quartier Rouge s'engage à fournir à la commune tout document prouvant l'utilisation de son soutien financier, objet de l'article 2.1, conformément à l'objet du Projet ci-dessus décrit (documents de communication, bilan du projet ou de l'opération menée, rapport d'activité de l'exercice concerné...).

3.2 Quartier Rouge s'engage à faire état du soutien de la commune (notamment via l'utilisation du logo) dans toutes publications ou sur tout support de communication, ou au cours de colloques, réunions, séminaires, en relation avec le projet de la gare.

3.3 Quartier Rouge s'engage à associer à la commune dans le cadre de son Comité de Pilotage mis en place pour accompagner la mise en œuvre de son projet de la Gare.

3.4 Quartier Rouge est responsable de tout dommage pouvant être causé de son fait à la lampisterie de la commune à raison du stockage de ses biens dans les locaux. Quartier Rouge doit souscrire une police d'assurance contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux pouvant affecter ses biens et couvrant sa responsabilité civile. Elle en fournit une attestation à la commune à la signature des présentes conditions.

ARTICLE 4 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter de sa date de signature et pourra être renouvelée. La commune s'engage à consulter Quartier Rouge au moment du renouvellement.

ARTICLE 5 : Résiliation – Révision - litiges

La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties.

Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'application des conditions de la présente mise à disposition relève de la compétence du Tribunal Administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud, 87000 LIMOGES.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Felletin, le

Pour la Commune de Felletin,

Pour l'association Quartier Rouge

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20200221-MA-DEL-
2020-04-DE
Date de réception préfecture :
21/02/2020

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2020-05 en date du 5 Février 2020
Avenant au marché de travaux -Lot 1 de la Ressourcerie**

L'an **deux mil vingt et le cinq Février à 20h**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 29 Janvier 2020, se sont réunis sous la présidence de Mme Jeanine PERRUCHET, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme Jeanine PERRUCHET, Mme Corinne TERRADE, M. Christophe NABLANC, M. Philippe COLLIN, Mme Françoise BOUSSAT, Mme Joëlle GILLIER, Mme Joëlle MIGNATON, Mme Renée NICOUX, M. Dominique VANONI, Mme Marie-Hélène FOURNET, M. Didier RIMBAUD.

Étaient absents avec pouvoir :

Mme Martine PAUFIQUE donne pouvoir à Joëlle GILLIER,

M. Roger LEBOURSE donne pouvoir à Philippe COLLIN,

M. Benoît DOUEZY donne pouvoir à Christophe NABLANC,

M. Michel AUBRUN donne pouvoir à Jeanine PERRUCHET,

M. Wilfried CELERIEN donne pouvoir à Corinne TERRADE.

Etaient Absents : M. Philippe GILLIER, Mme Manon THIBIER, Mme Anne-Marie PONSODA.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 023-212307904-20200221-MA-DEL- 2020-05-DE Date de réception préfecture : 21/02/2020 |
|---|

Présentation de Christophe NABLANC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29 concernant les attributions du conseil municipal ;

VU la délibération en date du 6 juillet 2018, par laquelle Conseil Municipal a attribué le lot 1 – Gros œuvre pour les travaux de la Ressourcerie à l'entreprise MAGNE Jean-Pierre basée à La Courtine pour un montant total de travaux de 55 694,45 € HT ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'avancement du chantier et de ses imprévus, certains travaux n'ont pas été réalisés et que d'autres ont été réalisés en plus par rapport à ce qui était prévu ;

CONSIDERANT que cela engendre une baisse de 69.58 € € HT par rapport au marché initial ;

CONSIDERANT que cet écart sera répercuté sur la redevance demandée à l'association COURT CIRCUIT qui en est prévenu ;

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la modification du lot 1 – Gros œuvre telle que présentée ;

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant au marché correspondant et toutes pièces nécessaires à son exécution.

Ainsi fait et délibéré (Présents : 11 / Exprimés : 16 / Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 0) **les jours, mois et an susdits,**

LE MAIRE certifie que :

1. conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement,
2. cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.



Le Maire,

Jeanine PERRUCHET

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20200221-MA-DEL-
2020-05-DE
Date de réception préfecture :
21/02/2020

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2020-06 en date du 5 Février 2020
Motion pour la modernisation de la RD 941
et le désenclavement du Sud Creusois**

L'an **deux mil vingt et le cinq Février à 20h**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 29 Janvier 2020, se sont réunis sous la présidence de Mme Jeanine PERRUCHET, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme Jeanine PERRUCHET, Mme Corinne TERRADE, M. Christophe NABLANC, M. Philippe COLLIN, Mme Françoise BOUSSAT, Mme Joëlle GILLIER, Mme Joëlle MIGNATON, Mme Renée NICOUX, M. Dominique VANONI, Mme Marie-Hélène FOURNET, M. Didier RIMBAUD.

Étaient absents avec pouvoir :

Mme Martine PAUFIQUE donne pouvoir à Joëlle GILLIER,

M. Roger LEBOURSE donne pouvoir à Philippe COLLIN,

M. Benoît DOUEZY donne pouvoir à Christophe NABLANC,

M. Michel AUBRUN donne pouvoir à Jeanine PERRUCHET,

M. Wilfried CELERIEN donne pouvoir à Corinne TERRADE.

Etaient Absents : M. Philippe GILLIER, Mme Manon THIBIER, Mme Anne-Marie PONSODA.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 023-212307904-20200221-MA-DEL- 2020-06-DE Date de réception préfecture : 21/02/2020 |
|---|

Présentation de Jeanine PERRUCHET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 concernant les attributions du conseil municipal ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de sa séance plénière du 13 décembre 2019, le Conseil Départemental a adopté la motion suivante à l'unanimité et sans modifications relative à la modernisation de la RD 941 et du désenclavement du sud creusois ;

CONSIDERANT que cette route a été transférée par l'Etat au Conseil Général de la Creuse au 1^{er} janvier 2016, que la compensation de ce transfert a été peu équitable au regard de la lourdeur des charges qui en découlent, pour l'entretien et plus encore pour sa modernisation ;

CONSIDERANT que la réalisation de travaux de restructuration sur cet axe routier est indispensable et urgente (rectifications de tracés, création de créneaux de dépassement et d'aires d'accueil, opérations de recalibrages, de renforcements, etc.), que cette liaison interdépartementale et interrégionale revêt un caractère stratégique pour le désenclavement et le développement de tout le sud de la Creuse ;

CONSIDERANT que le plan particulier pour la Creuse (PPC) offre une opportunité exceptionnelle pour mettre l'accent sur ce vecteur de développement, de création ou d'installation d'entreprises, d'irrigation économique et touristique ;

Le Conseil Municipal :

DEMANDE à M. le Premier Ministre que la modernisation de la RD 941 soit mieux intégrée au sein du PPC, afin de constituer une priorité d'intervention et d'investissement de l'Etat qui se traduise par un plan d'action accompagné d'une programmation de restructuration et d'aménagement ;

SOUTIENT le Conseil Départemental de la Creuse en adoptant la même motion à l'égard de la modernisation de la RD 941 et du désenclavement du sud creusois.

Ainsi fait et délibéré (Présents : 11 / Exprimés : 16 / Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 0) **les jours, mois et an susdits,**

LE MAIRE certifie que :

1. conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement,
2. cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.



Le Maire,

Jeanine PERRUCHET

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20200221-MA-DEL-
2020-06-DE
Date de réception préfecture :
21/02/2020